



Arrêté relatif à la composition de la commission
consultative mixte interdépartementale

Le recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes
Recteur de l'académie de Lyon
Chancelier des universités

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R.914-8, R.914-10-1 à R.914-10-3, R.914-10-8, R.914-10-20 et R.914-10-23,

Vu l'arrêté du 23 mai 2018 relatif à la création de la commission consultative mixte interdépartementale de l'académie de Lyon,

Vu l'arrêté du 24 septembre 2018 fixant le nombre de représentants des chefs d'établissement d'enseignement privé sous contrat de la commission consultative mixte interdépartementale de l'académie de Lyon,

Vu le procès-verbal du 6 décembre 2018 relatif à l'élection des représentants des maîtres à la commission consultative mixte interdépartementale de l'académie de Lyon organisée du 29 novembre au 6 décembre 2018,

Vu l'arrêté du 10 décembre 2018 fixant la liste des organisations syndicales appelées à désigner des représentants à la commission consultative interdépartementale de l'académie de Lyon et le nombre de sièges attribués à chacune d'elles,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La composition de la commission consultative mixte interdépartementale, fixée par arrêté du 17 décembre 2018 pour une durée de 4 ans, est modifiée comme suit :

I. Au titre des représentants de l'administration, membres titulaires et suppléants de la commission :

a) Représentants titulaires

- Monsieur Olivier Dugrip, recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon, chancelier des universités.
- Madame Claudine Mayot, secrétaire générale adjointe de l'académie de Lyon, directrice du pôle organisation et performance scolaire.
- Madame Roseline Lamy-au-Rousseau, inspectrice d'académie, directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale de l'Ain.
- Madame Martine Petit, inspectrice d'académie, directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale de la Loire.
- Monsieur Nicolas Magnin, inspecteur d'académie, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale du Rhône.
- Madame Anne Bouchut, inspectrice de l'éducation nationale en charge de la circonscription de Lyon Vaise.

b) Représentants suppléants

- Madame Stéphanie De Saint Jean, secrétaire générale adjointe de l'académie de Lyon, directrice des ressources humaines de l'académie de Lyon.
- Monsieur Yann Mouton, directeur de la direction de l'enseignement privé et de l'instruction dans les familles de l'académie de Lyon.
- Monsieur Matthieu Cordier, inspecteur de l'éducation nationale en charge de la circonscription de Jassans Riottier.
- Madame Sylvie Meisse, inspectrice de l'éducation nationale adjointe 1^{er} degré à la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Loire.
- Madame Nathalie Martin, adjointe au directeur de la direction de l'enseignement privé et de l'instruction dans les familles de l'académie de Lyon.

II. Au titre des représentants des maîtres, membres titulaires et suppléants de la commission :

a) Représentants titulaires

- Madame Pascale Orecchioni, professeure des écoles à l'école Notre Dame de Bellecombe à Lyon (CFDT).
- Madame Audrey Guichard, professeure des écoles à l'école Les Maristes-site Champagnat à Saint Etienne (CFDT).
- Madame Céline Guillot, professeure des écoles à l'école Saint Maurice à Lyon (SNEC & SNEPL CFTC).
- Madame Céline Rigollet, professeure des écoles à l'école Jeanne d'Arc à Bourg-en-Bresse (SNEC & SNEPL CFTC).
- Madame Annick Rage, professeure des écoles à l'école Sainte Ursule à Lyon 5^{ème} (SPELC).
- Madame Valérie Rousson, professeure des écoles à l'école Sainte Clémence à La Ricamarie (SPELC).

b) Représentants suppléants

- Madame Véronique Bizouard, professeure des écoles à l'école Saint Roch à Feyzin (CFDT).
- Madame Patricia Sacco-Sanchez, professeure des écoles à l'école Vincent Serre à Tassin-la Demi-Lune (CFDT).
- Madame Marie-Agnès Coquillion, professeure des écoles à l'école de la Rédemption à Lyon 6^{ème} (SNEC & SNEPL CFTC).
- Madame Bénédicte Chupin, professeure des écoles à l'école Immaculée Conception à Villeurbanne (SNEC & SNEPL CFTC).
- Madame Laëtitia Thierry, professeure des écoles à l'école la Xavière à Lyon (SPELC).

III. Au titre des représentants des chefs d'établissement, membres titulaires et suppléants de la commission :

a) Représentants titulaires

- Monsieur Laurent Merley, chef d'établissement, école Saint Jean-Louis Bonnard à Saint Christophe en Jarrez (SNCEEL-SYNADEC).
- Madame Sandra Binazet, cheffe d'établissement, école Saint Louis Notre Dame à Saint- Chamond (SNCEEL-SYNADEC).
- Monsieur Pierre Souche, chef d'établissement, école Saint Joseph à Tassin-la-Demi-Lune (SNCEEL-SYNADEC).
- Madame Margaret Bartier, cheffe d'établissement, école Sainte Marie à Saint Didier sur Chalaronne (SNCEEL-SYNADEC).
- Monsieur Jean-François Le Sech, chef d'établissement, école Saint Joseph des Brotteaux à Lyon (SNCEEL-SYNADEC).
- Monsieur Pierre Ganzhorn, chef d'établissement, école les Maristes- site Notre Dame à Saint-Etienne (SPELC).

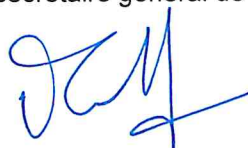
b) Représentants suppléants

- Madame Annick Preynat, cheffe d'établissement, école Sainte Marie à Saint Etienne (SNCEEL- SYNADEC)
- Madame Nadine Cysek, cheffe établissement école Saint Nicolas à Saint Just-Saint Rambert (SNCEEL- SYNADEC)
- Madame Louison, cheffe d'établissement, école Saint Charles à Rillieux-la-Pape (SNCEEL-SYNADEC).
- Madame Joëlle Lyant, cheffe d'établissement, école Saint Louis à Bourg-en-Bresse (SNCEEL-SYNADEC).

Article 2 : Le secrétaire général de l'académie de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié.

Lyon, le 5 octobre 2022

Pour le recteur et par délégation
Le secrétaire général de l'académie,



Olivier Curnelle